

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT N°2025/03/45**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par le vélo club vallée du Rhône ardéchoise, en vue d'occuper deux places de stationnement, devant l'entrée de la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le POUZIN afin de décharger du matériel pour leur assemblée générale le vendredi 28 mars 2025 à partir de 16h00 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 28 mars 2025, de 16h à 23h, le vélo club vallée du Rhône ardéchoise est autorisé à occuper 2 places de stationnement devant l'entrée de la salle des fêtes Edith Piaf, 07250 Le Pouzin.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant l'entrée de la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, le vendredi 28 mars 2025, de 16h à 23h.

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5 :** le vélo club vallée du Rhône ardéchoise devra assurer en tout temps et sous leurs responsabilités la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.

L'accès à leur habitation sera préservé.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 18 mars 2025

Le Maire

Christophe VIGNAL

